

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2018**

COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR EURE

L'an deux mil dix-huit le 15 mai à 19h30 par convocation en date du 7 mai 2018, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Christine GOIMBAULT, Maire de Saint-Georges-sur-Eure.

Etaient présents :

Mme Christine GOIMBAULT, Mme Jacqueline CHAUVEAU, M. Christian JAMINAIS, Mme Françoise MAILLY, M. Jacky GAULLIER, M. Bernard FERROL, Mme Danielle DUMONT, M. Jacky BOURGOGNE, Mme Evelyne ARNOULT, Mme Joëlle BAUDE, M. Patrick BLIN, Mme Laurence LOCHET, Mme Gaëlle BARBOT, M. Xavier ROBERT

Absents ou excusés :

M. Didier GAILLARD (pouvoir à Mme MAILLY), M. Joël NOUVEAU (pouvoir à Mme ARNOULT), Mme Nadège BAZIN, M. Jérôme CHARDON

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BARBOT

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 3 AVRIL 2018

Mme le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du Conseil municipal du 3 avril 2018. Le compte-rendu du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité

2. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision 02/18 du 3 mai 2018 révisant les tarifs pour la saison 2018/ 2019. La grille tarifaire est consultable en mairie.

3. RECOURS CONTRE LE ZONAGE DU PLU

Mme le Maire rappelle que la commune a été saisie d'un recours gracieux contre le zonage du PLU, recours émanant du GFA Mérobert, et relatif au classement en zone agricole des parcelles cadastrées section T n°766 et section AK n°44 et n°19, situées en bordure du hameau de Mérobert.

Une partie des ces parcelles était classée en zone UC dans les documents d'urbanisme précédents. Lors de la réunion de concertation avec les agriculteurs qui s'est tenue le 9 novembre 2016 en présence de la chambre

d'agriculture, cette dernière a suggéré que les sièges d'exploitation agricole et les terres adjacentes soient déclassés de la zone UC pour être conservée en zone agricole afin de protéger la pérennité des exploitations.

La commune a fait le choix de limiter l'urbanisation des hameaux et des écarts ; ce choix est guidé par un raisonnement qui prévaut au niveau national et qui conduit à limiter de façon claire l'extension des hameaux pour lutter contre le mitage de l'espace agricole, et aussi limiter les déplacements vers les espaces dotés d'équipements (les bourgs), déplacements qui accentuent les pollutions provenant des émissions de gaz à effet de serre.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune propose donc le maintien en l'état de la structure existante des hameaux et l'arrêt de toute forme de développement et d'extension. Le développement des hameaux est uniquement cantonné à la seule acceptation d'extensions mesurées et d'annexes de faible emprise au sol sur le bâti déjà existant.

Mme le Maire rappelle par ailleurs qu'une partie de l'emprise foncière dont le classement est contesté a fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposée le 2 juin 2017, tendant à la création de 3 lots à bâtir représentant 2.209 m² et un surplus conservé de 35 Hectares. C'est le classement en zone agricole de ces 3 lots à bâtir qui est contesté.

Etant donné que le PADD de la commune avait déjà été débattu et ne permettait plus le développement de l'urbanisation dans les hameaux, cette demande d'urbanisme a fait l'objet d'un arrêté de sursis à statuer daté du 29 juin 2017.

Dans les hameaux, les terres agricoles sont maintenues dans leur statut, même si elles jouxtent des voies et infrastructures. Ainsi les 3 lots à bâtir dont il est question font partie intégrante d'une exploitation agricole et sont actuellement cultivés.

Il est précisé que les lots concernés ne sont desservis que partiellement par la RD 343. Quant à la desserte par le RD 343-1, le conseil départemental envisage de désaffecter cette route et le conseil municipal a donné un avis favorable à sa suppression par délibération en date du 8 septembre 2016.

L'objectif de ne plus permettre de nouvelles constructions dans les hameaux vise également à ne pas aggraver les nuisances que cela implique (circulation routière pour accéder aux commerces et équipements publics), à ne pas aggraver le risque d'inondation (cas des hameaux de Berneuse et La Taye) ni accentuer les risques de pollution diffuse dans le périmètre de captage du forage d'eau potable (cas du hameau de Mérobert).

En effet Mme le Maire rappelle que le hameau de Mérobert n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif, bien qu'il soit situé en zone d'assainissement collectif depuis plus de 10 ans. A ce jour aucune programmation de travaux n'est prévue par Chartres métropole pour effectuer le raccordement aux eaux usées. Permettre de nouvelles constructions dans ce hameau contribuerait donc aussi à aggraver les nuisances vis-à-vis du périmètre de protection du captage qui est un captage prioritaire grenelle d'Eure-et-Loir et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) en 2010.

Ainsi le conseil rappelle que toutes les parcelles non bâties dans les hameaux (et même certains écarts en périphérie du bourg à Dolmont par exemple) ont été traitées de façon égalitaire, et supprimées de la zone constructible.

L'objectif de la commune est enfin de réserver les nouvelles constructions au seul territoire du centre bourg pour limiter la circulation routière pour l'accès aux commerces et services, et également favoriser la vitalité commerciale du cœur de ville qui est une condition de la survie des commerces et de l'attractivité de la commune. La desserte des hameaux par les transports en commun n'est que partielle puisqu'elle concerne uniquement le ramassage scolaire en primaire et secondaire.

Le conseil municipal, conscient du risque d'annulation du PLU que fait peser un contentieux, ne souhaite pas remettre en cause l'ensemble du document et le travail préparatoire qui a été réalisé pendant 2 ans.

Il réaffirme que les choix opérés l'ont été conformément aux directives nationales et à la demande des personnes publiques associées, et souhaite donc confirmer les orientations prises dans le document élaboré, document qui est plus protecteur des espaces agricoles que le PLU de 2008, et plus volontariste dans la lutte contre le mitage.

Compte tenu de l'ensemble de ces considérations, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit qu'il ne peut être accédé à la demande du GFA Mérobert, qui est en contradiction avec les objectifs du PLU
- Décide de confirmer le zonage du PLU, tel qu'approuvé le 19 décembre 2017, conformément aux orientations du PADD.

4. EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – CHARTRES METROPOLE

Par délibération en date du 1er juin 2017 le conseil municipal avait approuvé le rapport de CLECT de Chartres métropole relatif à l'évaluation des charges transférées pour la piscine des Vauroux.

La délibération de Chartres métropole qui a suivi a du être annulée du fait du non respect du délai de 3 mois pour l'adoption du rapport par certains conseils municipaux. En conséquence, l'ensemble des conseils municipaux sont invités à re délibérer sur le rapport de CLECT du 7 mars 2017.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT et en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions approuve le rapport de la CLECT de Chartres métropole relatif à l'évaluation des charges pour la piscine des Vauroux

5. AMENAGEMENT FONCIER D'ORROUER

La commission communale d'aménagement foncier d'Orrouer a soumis à la commune une modification de chemins ruraux ainsi qu'une modification de limites territoriales avec la commune d'Orrouer.

Mme le Maire présente des plans indiquant ces modifications, les conseils municipaux devant donner leur avis.

Concernant la modification de limite territoriale, elle est consécutive à la suppression du CR n°43 et la création d'un CR n°152. Les superficies communales sont inchangées.

Concernant les chemins, les modifications proposées sont les suivantes :

- Suppression du CR dit des Marnières
- Suppression du CR n°43
- Création d'un CR n°150
- Création d'un CR n°151
- Création d'un CR n°152 sur la commune d'Orrouer si la modification des limites territoriales est approuvée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte ces modifications concernant les chemins ruraux et les limites territoriales.
- Dit que le CR n°150 portera l'appellation de « chemin du bois des Vaux »
- Dit que le CR n°151 portera l'appellation de « chemin du bois des Vaux »

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mme le Maire expose que pour faciliter l'organisation des parents et simplifier le recouvrement des recettes de cantine, il est opportun de permettre la mise en place d'un prélèvement automatique pour les familles qui le souhaitent. En conséquence la proposition de règlement intérieur pour la rentrée 2018 ouvre désormais cette possibilité.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire.

7. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Conformément à la circulaire préfectorale relative à la répartition des jurés dans le département d'Eure et Loir, le Conseil procède au tirage au sort de 6 potentiels jurés qui constitueront la liste préparatoire 2019 du jury criminel :

Madame	HATTON	LAIGNEAU	GINETTE	968
Monsieur	LE BAIL		MICKAEL	1157
Monsieur	GREGO		PATRICK	887
Monsieur	DELBARRE		CHRISTOPHE	547
Monsieur	MOREAU		JEAN-NICOLAS	1518
Monsieur	GOURCI		VINCENT	869

8. INFORMATIONS DIVERSES

• Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal a été destinataire du bilan du coût de mise à disposition des bâtiments aux associations subventionnées pour l'année 2017. Ce coût est globalement en baisse du fait que les bilans de fonctionnement des bâtiments sont eux-mêmes en baisse comme il a été vu lors du vote du compte administratif.

Le coût de mise à disposition des bâtiments sera communiqué aux associations concernées, pour qu'elles l'intègrent dans leur document comptable.

ASSOCIATIONS	coût utilisation bâtiments 2017	subvention 2017	TOTAL 2017
FOOTBALL CLUB	36 579	5 500	42 079
HARMONIE	1 560	35 600	37 160
CLIO CLUB GRS	27 683	2 550	30 233
JUDO CLUB	17 896	3 200	21 096
BADMINTON	6 663	1 350	8 013
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	4 630	110	4 740
LAPINOUS	3 964	110	4 074
A.C.A.D	408	2 700	3 108
CLUB AMITIE	1 211	900	2 111
CNB	1 072	260	1 332
YOGA	869	110	979
THEATRE	33	800	833
CYCLO	121	468	589
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	64	480	544
FNACA	76	400	476
SOCIÉTÉ DE CHASSE	25	300	325
FLEURS AMITIE	138	110	248
SECTION PECHE (SENSAS)	40	200	240
SECTION HORTICOLE	44	170	214
ASSO DES PARENTS D'ELEVES	52	110	162

- Mme le Maire confirme au conseil que suite à la délibération du 20 février 2018, l'inspecteur d'académie a émis un avis favorable à l'organisation scolaire sur un rythme de 4 jours.
- Mme Mailly informe que les effectifs inscrits pour la rentrée prochaine sont en hausse, notamment en maternelle avec à ce jour 99 élèves inscrits.

La chorale des écoles aura lieu le 3 juillet 2018.

La benne de collecte des papiers et journaux sera installée le 22 mai sur le parking de l'école.

- Il est constaté des problèmes de gestion de déchets aux Erriaux, avec des dépôts fréquents d'encombrants à l'entrée du lotissement sur le site des containers enterrés, ou des dépôts au pied de ces containers lorsque ceux-ci sont pleins.

Ces comportements sont préjudiciables à la qualité de vie et à l'image de notre commune. Les contrevenants pris sur le fait seront systématiquement poursuivis.

Il est rappelé que lorsque les containers sont pleins, il faut immédiatement contacter la mairie qui fera le nécessaire pour les faire vider rapidement, et éviter ainsi des désagréments.

9. INFORMATIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : mardi 26 juin 2018 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 15 mai 2018 :

N° d'ordre	Délibérations	Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
14/18	RECOURS CONTRE LE ZONAGE DU PLU	18/05/2018
15/18	EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – CHARTRES METROPOLE	18/05/2018
16/18	AMENAGEMENT FONCIER D'ORROUER	18/05/2018
17/18	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	18/05/2018